

COMMUNIQUÉ

POUR LA DÉFENSE DES ASSOCIATIONS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

LE DROIT À L'ÉDUCATION

Ces associations ont en commun l'enfance et l'adolescence. Elles prennent en compte les aspirations, les besoins, les difficultés des enfants et des adolescents. Elles agissent sur tout ce qui peut entraver la réussite scolaire et conditionner une éducation réussie. Elles ont comme objectif de contribuer par leurs interventions à aider chaque jeune à développer ses potentialités, à acquérir des connaissances et la capacité de les utiliser, à vivre ses droits et sa citoyenneté pour devenir un adulte responsable.

Elles sont ainsi un complément nécessaire du service public d'éducation, en offrant à tous les mêmes chances dans un esprit de solidarité et de laïcité. Leurs actions concernent tous les enfants et tous les jeunes, y compris ceux qui ne trouvent pas dans leur environnement familial ou social les éléments nécessaires à leur développement.

Présentes sur tout le territoire et agissant directement ou indirectement dans un grand nombre d'autres pays, ces associations et fédérations sont disponibles pour tous sans discrimination, avec le respect qui est dû à chaque individu. Elles sont soucieuses d'apporter à chacun l'aide personnalisée en étroite coopération avec le personnel d'éducation, les parents et l'ensemble des responsables et élus locaux.

Par leurs réalisations, leurs interventions éducatives, pédagogiques, culturelles, technologiques et sociales, elles assurent un rôle irremplaçable dans tous les lieux de vie de l'enfant, pour ouvrir l'espace scolaire à son environnement, pour favoriser le lien social et le développement culturel et économique.

LES ACTIONS DES ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour participer, au quotidien, à l'éducation de l'enfant et à la formation de sa citoyenneté (3 601 200 enfants et jeunes)

- Actions d'éducation à la citoyenneté, à la paix, à l'aide au développement.
- Présence dans les quartiers et dans les zones d'éducation prioritaire.
- Accompagnement scolaire, accueil post et péri scolaire, activités culturelles et sportive
- Accueil et activités dans le cadre de l'aménagement du temps de l'enfant.
- Restauration scolaire, classes de découverte, séjours et classes linguistiques.

Pour offrir une réponse éducative de qualité dans tous les lieux et les temps de vie de l'enfant (2 053 100 enfants et jeunes)

- Accueil tout au long de l'année dans les centres de loisirs, clubs de jeunes.
- Centres de vacances, camps d'adolescents, bases de plein-air.
- Séjours internationaux, rencontres européennes.

Pour apporter des actions de soins, d'insertion sociale, d'intégration et de solidarité envers des populations spécifiques (127 150 enfants et adultes)

- Services de soins et d'accueil d'enfants et d'adultes handicapés, en difficulté.
- Actions en direction des enfants et des jeunes en difficulté sociale, en situation d'exclusion.

Pour développer la formation initiale, continue et professionnelle, des animateurs, des enseignants (139 700 jeunes, adultes, bénévoles et professionnels)

- Sessions de formation pour des enseignants, des travailleurs sociaux, des animateurs, des personnels de santé et de la petite enfance, des délégués de classe.
- Cycles de formation pour les animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs.

- Actions de formation pour les bénévoles et les responsables associatifs.

Pour contribuer à la recherche pédagogique et à l'édition d'ouvrages et de publications éducatives et techniques (556 600 lecteurs)

- Editions de documents pédagogiques, techniques, juridiques et économiques.
- Publications de revues d'information, de productions écrites, audio, vidéo.
- Séminaires, colloques, universités.

Un secteur économique, d'insertion et d'emplois (250 000 emplois temporaires et permanents)

- Postes d'éducateurs, de personnels de santé, d'animation.
- Stages de formation en alternance, stages d'insertion, emplois saisonniers.

UNE COMPLÉMENTARITÉ RECONNUE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

La reconnaissance de l'action des oeuvres complémentaires par es pouvoirs publics s'inscrit dans une longue tradition républicaine. Reconnues pour le concours qu'elles apportent à l'éducation des enfants et des adolescents, elles sont considérées comme un des acteurs de l'éducation, prolongeant le service public (loi d'orientation sur l'éducation -10 juillet 1989).

Le décret du 6 novembre 1992 relatif aux relations entre le Ministre de l'Education nationale et les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public établit les principes qui permettent à ces associations l'obtention de l'agrément. Celui-ci précise les domaines d'intervention :

Article I - Les associations, qui apportent leurs concours à l'enseignement public peuvent faire l'objet d'un agrément lorsque ce concours prend l'une des formes suivantes :

- 1° Interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements ;*
- 2° Organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire ;*

3° Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducatives.

COMITÉ DE LIAISON DES ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Alliance Française

ANCE - Association Nationale des Communautés Éducatives

APAJH - Association nationale Pour Adultes et Jeunes Handicapés

CEMEA - Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active

CRAP - Centre de Recherche et d'Action Pédagogique

EEDF - Éclaireuses et Éclaireurs De France

EPI - Enseignement Public et Informatique

Fédération Nationale Léo Lagrange

Fédération Française des Clubs UNESCO

FNACEM - Fédération Nationale des Associations Culturelles d'Expansion Musicale et artistique

FNCMR - Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux

FNFR - Fédération Nationale des Foyers Ruraux

FOEVEN - Fédération des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale

GFEN - Groupe Français d'Education Nouvelle

ICEM - Institut Coopératif de l'Ecole Moderne

JPA - Jeunesse au Plein Air

Les Francas - Fédération Nationale laïque des structures et d'activités éducatives sociales et culturelles

LFEEP - Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente

Mission Laïque Française

OCCE - Office Central de Coopération à l'Ecole

PEP - Fédération générale des Pupilles de l'Enseignement Public

Peuple et Culture

Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale